

Barèmes d'honoraires Allowa

Applicable au 01/01/2024

1 Immobilier d'habitation

- Concerne Appartements, Maisons, Immeubles, Parkings, Terrains ;
- À l'exclusion des contrats de commercialisation en VEFA, l'immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail.

Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente.

1.1 Mandat de Vente

Honoraires à la charge de l'acquéreur

PRIX DE VENTE	HONORAIRES
Inférieur à 120 000 €	10%
De 120 001 à 250 000 €	8%
De 250 001 à 400 000 €	7%
De 400 001 à 700 000 €	6%
+ de 700 001 €	5%

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par Allowa en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

1.2 Mandat de Recherche

Honoraires à la charge de l'acquéreur

PRIX D'ACQUISITION FAI	HONORAIRES
Inférieur à 250 000 €	5%
De 250 001 à 500 000 €	4%
De 500 001 à 1 000 000 €	3%
+ de 1 000 001 €	2%

En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

1.3 Location

6% TTC du loyer annuel

Les honoraires sont répartis à parts égales entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462)

Dans la limite des plafonds suivants fixés par décret :

- Zone très tendue : 15 € TTC / m² surface habitable
- Zone tendue : 13 € TTC / m² surface habitable
- En dehors de ces zones : 11 € TTC / m² surface habitable

Dont 3€ TTC/m² pour les honoraires d'état des lieux

2 Immobilier commercial

- Concerne Vente Murs commerciaux, Local Professionnel, Local Commercial,

Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente.

Honoraires à la charge de l'acquéreur

PRIX DE VENTE	HONORAIRES
Inférieur à 100 000 €	10%
De 100 001 à 250 000 €	8%
De 250 001 à 750 000 €	7%
+ de 750 001 €	5%

- Cession de fonds de commerce, droit au bail

Honoraires TTC : **12 % avec un minimum de 5 000 € TTC**

Conditions générales :

1. Allowa et son agent commercial mandataire ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation
2. Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente.
3. Le mandataire Allowa n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat. Il n'est pas habilité à réaliser une activité de gestion locative ni à la facturer ni à facturer un avant contrat.
4. Nos honoraires TTC sont dus, s'agissant de la vente immobilière provenant d'un mandat de vente ou de recherche, qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté.
5. Les honoraires ALLOWA sont versés à ALLOWA directement par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.
6. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial.